

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-22 C**

objet **Fixation du nombre de vice-présidents**

- Date de convocation : le vendredi 12 juin 2026
- Date de publication : le 26 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 juin 2026 s'est réuni le 19 juin 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 35, Nombre de votants : 38

POUVOIR DE VOTE

Catherine PASTEL donne pouvoir de vote François CHEMIN

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Jean-Marc LEOUTRE donne pouvoir à Isabelle JUNET

EXCUSES : 5

GRILLAUD Laurent
FRONT Bernard
CHANIAC Yohann
PASTEL Cathy
LEOUTRE Jean-Marc

ABSENTS : 1

BATAILLER Michel

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 33

DELHOMMEAU Eric
JUNET Isabelle
CHASSOT Aloïs
BOIX NEVEU Arthur
BERTHOMIER Christian
ANCRENAZ Damien
COUX Claude
CAUTERMAN Arnold
GIRARD Marc
GONTARD Annie
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry
ROGNARD Olivier
DUNAND Marie
MEYNIER Florence
FAUGE Alexandre
GAUDIN François
ZOCCOLO Alain
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISET Muriel
SOULIE Jean-Marc
CHEMIN François
CECILLE Joël
JACOB Christian
DEMONNAZ Jacky
RANCUREL Marie France
BURLET Daniel
GIRARD Jean-Claude
LECLERCQ Mathieu
VIBERT Christian
SILVESTRE Jean-Louis
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

BARBIER Marie Claire
ROTA Grégory

Délibération du 19 juin 2026

délibération **N°2026-22 C**

objet **Fixation du nombre de vice-présidents**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025 ;

Vu l'élection du Président en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical, sur proposition de son Président, de fixer le nombre de vice-présidents du syndicat mixte de Savoie Déchets

Le Président expose :

- Les vice-présidents peuvent recevoir délégation du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'exercice d'une partie de ses fonctions. Ils peuvent également se voir déléguer une partie des attributions du comité syndical.
- L'article L5211-10 du CGCT indique que le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, ce qui représente 8 vice-présidents pour Savoie Déchets.
- L'article prévoit également qu'à la majorité des 2/3, le comité syndical peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif, ce qui représente 12 vice-présidents pour Savoie Déchets.

Le Président rappelle que lors de la précédente mandature le nombre de Vice-Présidents était fixé à 8.

Il propose, aux membres du comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à la majorité :

Article 1 : fixe le nombre de vice-présidents à 6

Article 2 : dit que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Présents ou représentés : 38

Votants : 35

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance

Jean-Marc DRIVET
Président

